



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le 5 août 2022

Le secrétaire général

Chargé de l'administration de l'État
dans le département

Arrêté n°PAIC-2022-0061 portant modification de l'arrêté n°PAIC-2022-0050 du 4 juillet 2022
Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement
d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS BIOMETHA'VERNE à BASSY

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions du préfet de la Haute-Savoie de Monsieur Alain ESPINASSE ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant Monsieur Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0050 du 4 juillet 2022 organisant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation située sur le territoire de la commune de Bassy, Chemin de Grenier, suite à l'accroissement des intrants agricoles ;

VU le dossier déposé le 13 avril 2022, complété le 27 juin 2022, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle survenue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0050 du 4 juillet 2022 ;



SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0050 du 4 juillet 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Bassy :

- le mardi et le vendredi matin de 9H00 à 12H00.

Le reste est inchangé.

Article 2 à 6 : inchangés.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Bassy sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) , chargée de l'inspection des installations classées,
- Madame le Maire de Challonges et Monsieur le Maire de Usinens,
- Monsieur le Président de la SAS BIOMETHA'VERNE.

Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans le département,



Thomas FAUCONNIER